

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réservé au Moniteur belge



3 0 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone desfiruxelles

N° d'entreprise : Dénomination

(en entier): JAFRI & SON'S

(en abrégé): J.&S.

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 1000 Bruxelles, boulevard Emile Jacqmain 8

Objet de l'acte: Constitution

D'un acte reçu par nous, Maître Joost DE POTTER, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 29 avril 2019, non encore enregistré, il résulte que :

1. COMPARANTS:

- Monsieur AITZAZ HAIDER JAFRI, né à Sheikhupura (Pakistan), le 23 février 1995, domicilié à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), rue du Niveau 4.
- 2. Monsieur HAMAZA HAIDER JAFRI, né à Sheikhupura (Pakistan), le 21 juin 1996, domiciliée à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), rue du Niveau 4.
  - 2. FORME ET DENOMINATION : société privée à responsabilité limitée JAFRI & SON'S, en abrégé J.&S. Les dénominations complète et abrégée peuverit être utilisées ensemble ou séparément.
  - 3. SIEGE SOCIAL: 1000 Bruxelles, boulevard Emile Jacqmain 8.
  - 4. OBJET

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

1. L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

- 2. La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier:
  - a) de tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés au numéro un;
- b) de parcomètres, ainsi que de tous autres appareils destinés à contrôler, empêcher ou limiter le stationnement de véhicules, tant sur la voie publique que dans les propriétés privées;
- c) de tous véhicules et machines à moteur, de tous accessoires de pièces de rechange, d'essence, d'huile, de prieumatiques et de tous articles généralement quelconques de garage.
  - 3. L'achat et la vente d'œuvres d'arts et d'objets de collection.
  - 4. La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations de courtage notamment en assurances, financements, prêts personnels et hypothécaires, leasings et autres.

Elle pourra également exercer le rôle d'intermédiaire en matière de placement et de récoite de l'épargne.

Parallèlement, dans le respect des lois et des règlements belges et internationaux, elle pourra prester toute forme de conseils en matière de services tertiaires et quaternaires.

Elle pourra enfin, tant en Belgique qu'à l'étranger, jouer le rôle d'intermédiaire commercial dans toutes les sphères d'activités non réglementées.

En général, la société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, tant pour son compte propre

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mentjon »).

que pour compte de tiers, à la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, la transformation, la décoration, l'aménagement, l'exploitation, la location, la gestion, la gérance et le lotissement

de tous biens meubles, ainsi que la promotion sous toute forme quelconque dans le domaine immobilier, en Belgique ou à l'étranger.

La société a également pour objet le financement de telles opérations.

La vente en gros et en détail de :

- tous produits alimentaires tels que viandes, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie ; produits de boulangerie/pâtisserie ; articles de ménage et articles cadeaux ; épices, herbes aromatiques ; de vidéothèques ; location de produits de divertissements, films et tout autre produit assimilé ; tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large:
  - tous produits de l'artisanat en général, tapisseries, y compris les articles du tiers-monde;
- tous les articles de parfumene, de tollette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et létergents:
- tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, amériagement et entretien de jardins et de pépinières;
  - tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles;
  - solderie permanente, articles cadeaux de tous genres ;
  - tous articles en métaux précieux et bijoux, montres ;
- tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition;
- assistance en programmation, cours d'informatique, assistance en logiciels informatiques, conseils et assistance dans le domaine de l'informatique, tous matériaux de bureau et de l'informatique;
- de cartes téléphoniques, d'unités téléphoniques mobiles et fixes de recharges ainsi que toutes activités de la téléphonie mobile et fixe ;
  - matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaires ;
  - tous appareils électroniques, de satellites ;
  - de pièces automobiles, accessoires et tout ce qui tourne autour de la voiture ;

La fabrication ainsi que l'exploitation de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires;

La production ainsi que la commercialisation de tous produits issus de l'agriculture ;

L'exploitation de :

- tous snacks bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, salons de thés, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, location de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur, petites restaurations sur place et à emporter;
- la messagerie, cyber café, centre internet, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, de laboratoire de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques:
- de taxis, courrier express, car-wash, station service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz, ...), garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neufs et d'occasion, établissement de démolition, entretien et dépannage, ainsi que l'achat, la vente, l'import, l'export et/ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et accessoires automobiles;
  - d'un salon de coiffure; de salons lavoir, d'un tea-room;

L'assistance aux entreprises générales de bâtiment ;

La réparation de tous les articles électroménagers, électronique tels que télévision, radio, vidéo, etc.

La société peut exercer comme activités :

- les travaux d'urbanisme, la conception d'immeubles, l'étude et la réalisation de travaux d'architecture ;
- la peinture, la maçonnerie, l'électricité, la toiture, la menuiserie, le plafonnage, le cimentage, la plomberie, la charpenterie, la menuiserie-charpenterie, tous travaux de construction et rénovation de bâtiments tant en Belgique qu'à l'étranger;
  - la promotion immobilière, les transactions immobilières, les financements de projets.
  - l'installation d'appareil électrique, électronique ainsi que de satellite.

La société peut également :

- fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance;
- effectuer toutes opérations généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte d'un tiers, ainsi que le transport international de marchandises et de personnes aussi bien pour son propre compte que pour le compte de tiers ;
  - exercer toute activité de courrier express.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toute société existante ou à créer, entreprises ou opérations industrielles, financières ou commerciales, ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises, opérations mobilières et immobilières, civiles ou industrielles, financières ou commerciales qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce.

Pour peu que de besoin, il est enfin ajouté que la société a dans ses attributions de pouvoir accepter les mandats d'administrateur qu'elle pourrait recevoir dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.

Il est encore précisé que la société peut consentir au profit de toute autre société apparentée ou non ainsi qu'au profit de tous tiers envers lesquels elle contracterait des engagements, toutes dations en gages hypothécaires ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.

- 5. DUREE : illimitée.
- 6. CAPITAL:

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) et représenté par cent (100) parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence d'un tiers par les comparants, comme suit :

- 1.- Monsieur AITZAZ HAIDER JAFRI, prénommé sub 1, septante-cinq (75) parts sociales.
- 2.- Monsieur HAMAZA HAIDER JAFRI, prénommé sub 2, vingt-cinq (25) parts sociales.
- 7. GESTION POUVOIRS DES GERANTS REPRESENTATION DE LA SOCIETE

La gestion de la société est confiée par l'assemblée générale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutaires ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipativement.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

La société est également valablement représentée par les mandataires repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

8. ASSEMBLEE GENERALE - DROIT DE VOTE:

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le deuxième vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille vingt.

- a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspondance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspondance ne mentionne pas :
  - le nom et le domicile de l'associé,
  - le nom de la société et son siège social.
  - la date de l'assemblée générale,
  - le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
  - le lieu et la date de la signature.
  - la signature de l'associé ou de son mandataire.

Cette correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.

b) Chaque associé peut voter à distance avant l'assemblée générale par moyen électronique.

La qualité et l'identité des personnes souhaitant voter à distance avant l'assemblée générale sont contrôlées et garanties par les dispositions contenues dans le règlement interne établi par les gérants.

Le " bureau " qui présidera l'assemblée est responsable de vérifier la conformité des formalités mentionnées ci-dessus et de reconnaître la validité des votes émis à distance.

- c) A l'exception de :
- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés ;
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ;

les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

A cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les points de l'agenda. Il en sera de même au cas où la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les associés en ce qui concerne les propositions des décisions.

Chaque part donne droit à une voix.

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad



## 9. EXERCICE SOCIAL:

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal de commerce compétent et finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

10. RESERVE - REPARTITION DES BENEFICES:

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

## 11. REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION:

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

- 12. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE:
- 1.- Est désigné en qualité de gérant non statutaire :
- Monsieur AITZAZ HAIDER JAFRI, comparant sub 1.
- 2.- Le mandat du gérant est gratuit jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- 3.- Tous pouvoirs à Monsieur AITZAZ HAIDER JAFRI, comparant sub 1, avec pouvoirs de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités en vue de l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée et pour l'accomplissement de toutes autres démarches administratives.

Le notaire atteste le dépôt des fonds affectés à la libération des apports en numéraire dont question ci-avant et le versement des dits fonds sur un compte spécial numéro BE06 3631 8735 3722 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque « ING ».

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Joost DE POTTER, Notaire

Déposée simultanément :

- une expédition de l'acte.
- une procuration
- une attestation bancaire

Op de laatste blz. van Luik B vermelden: Recto: Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening